



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

## Direction départementale des territoires

Service biodiversité eau forêt

### Note de présentation

*Objet : Projet d'arrêté relatif à l'exercice de la chasse dans le département de la Lozère pour la saison cynégétique 2021-2022*

En application des dispositions du code de l'environnement dans son livre IV, titre II, relatif à la chasse, notamment ses articles L422-1, L423-1, L423-2, L424-1, L424.2, L424-4, L424-12, L425-2, L425-15, R424-1 à R424-8 et R428-17, le présent arrêté préfectoral a pour objet de déterminer l'exercice de la chasse dans le département en précisant :

- la période d'ouverture générale ;
- les périodes d'ouverture spécifiques ;
- les limitations de jours de chasse ;
- les modalités de gestion et de protection des espèces ;
- les modalités de chasse des espèces migratrices ;
- les clauses relatives à la vente du gibier.

### Contexte et objectif

La gestion du patrimoine faunistique et de ses habitats est d'intérêt général. La pratique de la chasse, activité à caractère environnemental, culturel, social et économique, participe à cette gestion et contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines.

Le projet d'arrêté a pour but de fixer les conditions et modalités de l'exercice de la chasse dans le département pour la saison cynégétique 2019-2020.

### Particularités pour la saison 2021-2022

- la chasse du lièvre est autorisée du 12 septembre au 25 décembre 2021, soit 15 jours de plus qu'habituellement.
- La période complémentaire de la vénerie sous terre du blaireau est ouverte du 1<sup>er</sup> juillet 2021 à l'ouverture générale de la chasse 2021-2022, avec obligation de fournir à chaque opération un compte rendu de déterrage ainsi qu'un bilan annuel des prélèvements de renards et de blaireaux.